



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} SEMESTRE 2008

8 JUILLET 2008

S O M M A I R E

— DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
31 Janvier 2008	Page 3	Pages 4 à 5
15 Février 2008	Page 6	Pages 7 à 11
18 avril 2008	Page 12	Pages 13 à 16
6 Juin 2008	Pages 17 à 18	Pages 19 à 29
30 Juin 2008	Pages 30 à 31	Pages 32 à 40

— DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Dates	Récapitulatif des délibérations	Résumé des délibérations
22 mai 2008 20 juin 2008	Page 41	Pages 42 à 43

— DECISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 30 JUIN 2008

- Récapitulatif Page 44
- Décisions Pages 45 à 63

— ARRETES COMMUNAUTAIRES PRIS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 30 JUIN 2008

- Récapitulatif Pages 64 à 65
- Arrêtés Pages 66 à 117

RECAPITULATIF DES DELIBERATONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2008

▶ FINANCES	
08.1	Débat d'Orientations Budgétaires
08.2.	Parc des Expositions – Approbation des tarifs année 2008
▶ TRANSPORTS	
08.3	Mise en place d'un Transport à la Demande en zone rurale – Principe de fonctionnement
08.4	Pôle d'Echanges Intermodal : validation du principe de fonctionnement
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
08.5	Modification du tableau des effectifs : création de dix emplois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

FINANCES

08.1. Débat d'orientations Budgétaires 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2008.

08.2 Parc des Expositions – approbation des tarifs année 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue
(Pour : 60 : N'a pas pris part au vote : 1)

- D'adopter les tarifs proposés par l'Association Moulins-Foirexpo pour l'année 2008.

TRANSPORTS

08.3 Mise en place d'un Transport à la Demande en zone rural : principe de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de Transport à la demande (TAD) en zone rurale et son fonctionnement.
- D'adopter les tarifs qui seront appliqués aux usagers dès la mise en place du service, à savoir :
 - Aller = 2 euros
 - Aller/Retour = 3 euros
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour déterminer un prestataire pour effectuer ce service.

08.4 Pôle d'Echanges Intermodal : validation du principe de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 56 – Abstentions : 5)

- D'adopter le principe d'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodal de Moulins tel que présenté lors de la séance de ce jour
- D'autoriser M. le Président :
 - à engager les études techniques nécessaires à sa mise en œuvre,
 - à engager les négociations avec l'ensemble des intervenants en vue de la signature d'un protocole d'accord
 - à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet
 - à solliciter les aides publiques auprès de nos partenaires institutionnels.
 - à engager les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement de ce programme,
 - à signer tout document se rapportant à ce dossier

ADMINISTRATION GENERALE

08.5 Modification du tableau des effectifs : création de dix emplois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les emplois suivants :

- deux Adjoints Techniques de 1^{ère} classe
- un Agent de Maîtrise Principal
- un Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe
- un Professeur d'Enseignement Artistique hors classe
- un Ingénieur en chef de Classe Normale
- un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet
- un Technicien Supérieur
- un Agent de Maîtrise
- un Directeur Général des Services Techniques

- De modifier le tableau des effectifs

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2008

▶ FINANCES	
08.6	Budget primitif – exercice 2008
08.7	Taux Taxe Professionnelle Unique – exercice 2008
▶ AMENAGEMENT / HABITAT	
08.8	Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) – volet déplacements – lancement d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU)
08.9	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Allier – Régularisation de l'adhésion de Moulins Communauté au titre de l'année 2007
08.10	Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de l'Allier – attribution d'une subvention pour le fonctionnement annuel de l'Observatoire Départemental de l'Habitat
08.11	Multiservices de Bresnay – Convention de Délégation de Service Public – Renouvellement – Avenant N° 1 à la convention
08.12	Etude pour le développement du schéma du haut et du très débit pour l'Auvergne Convention avec la Région
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
08.13	Restructuration de l'hippodrome : attribution d'une subvention complémentaire à la Société des Courses de Moulins
▶ EQUIPEMENTS SPORTIFS	
08.14	Centre aqualudique – avenant aux marchés de travaux
▶ TRANSPORTS	
08.15	Schéma directeur d'accessibilité des transports – lancement d'une consultation
▶ DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME / AGRICULTURE	
08.16	Sentiers de randonnées communautaires – Promotion : création d'un topoguide
08.17	Office de Tourisme de Moulins et sa région – convention d'objectifs
08.18	Office de Tourisme de Moulins et sa région – avis sur le renouvellement du classement en catégorie 3 étoiles
08.19	Office de Pôle Touristique du Triangle des Bourbons – intégration du Pays de Lévis
08.20	Office de Pôle touristique du triangle des Bourbons – BOURBONRAMA : attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la promotion – année 2008
08.21	Foire médiévale de Souvigny : attribution d'une subvention
08.22	Festival Rock and Bike : attribution d'une subvention
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
08.23	Programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Moulins Yzeure Avermes Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à Viltais : Team Racing

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

FINANCES

08.6 Budget primitif – exercice 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue
(Pour : 57 - Abstentions : 5)

- adopte le budget primitif de l'exercice 2008
- décide de constituer une provision de 9 970 euros au budget annexe de la pépinière agro-alimentaire pour risques prévisibles consécutifs aux impayés de loyers (société en liquidation judiciaire),
- décide de programmer selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP) :
 - les travaux du centre aqualudique pour l'année 2008
 - les travaux d'assainissement qui doivent s'échelonner sur les années 2008-2009 conformément au plan prévisionnel annexé et d'ouvrir chaque année au budget du service Assainissement de la Communauté les crédits nécessaires à la réalisation des opérations.
- décide de prévoir la gestion autonome des emprunts identifiés par les budgets annexes ci-dessous :
 - *budget annexe Transports* : N° 0703604 – 286 000 € - Caisse d'Epargne
N° 86210488 – 228 673.53 € - Caisse d'Epargne
 - *budget annexe Parc des Expos* : N° MIN245345EUR/2 – 500 000 € - Dexia
N° MIN204622 EUR – 762 245.09 € - Dexia

08.7 Taux Taxe Professionnelle Unique 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- fixe le taux de taxe professionnelle unique pour l'année 2008 à 16.06 % (maintien du taux des années précédentes).
-

AMENAGEMENT / HABITAT

08.8 Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) – volet déplacements – lancement d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement, sur le territoire de Moulins Communauté, d'une étude de Plan de Déplacements Urbains (PDU), qui comprendra également un complément d'étude à l'échelle du périmètre de l'association du Territoire de Projet en Bocage et Sologne Bourbonnais,
- D'approuver la constitution, telle qu'explicitée dans le rapport de présentation ci-annexé, d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique spécifiquement chargés de l'élaboration et du suivi de l'étude PDU,
- D'associer à cette procédure, les services de l'Etat, le Conseil Régional d'Auvergne, le Conseil Général de l'Allier, l'association du Territoire de Projet en Bocage et Sologne et Bocage Bourbonnais, ainsi qu'à leur demande, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy, les représentants des professions et des usagers des transports, les associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement,
- D'associer et de consulter la population locale tout au long de la procédure par voie de presse, informatique ou encore à travers des réunions publiques, des expositions ainsi que lors de la phase d'enquête publique,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études compétent en matière de PDU, afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ce PDU,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les aides publiques auprès des partenaires financiers,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires à l'engagement de ce programme, qui sont inscrits au budget 2008,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional d'Auvergne,
 - Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier,
 - Messieurs les Maires des communes membres de Moulins Communauté.
-

08.9 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de l'Allier – Régularisation de l'adhésion de Moulins Communauté au titre de l'année 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De régulariser l'adhésion de Moulins Communauté au CAUE de l'Allier au titre de l'année 2007,
 - De désigner Monsieur Roger FINAT en tant que représentant de Moulins Communauté lors des assemblées générales du CAUE de l'Allier,
 - D'adopter les statuts du CAUE d'Allier,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager et à procéder au versement de la subvention annuelle d'adhésion au CAUE de l'Allier qui s'élève pour l'année 2007, à 1.037 euros,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion telle qu'annexée, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
-

08.10 Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) de l'Allier – attribution d'une subvention pour le fonctionnement annuel de l'Observatoire Départemental de l'Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier une subvention annuelle de 4.000 Euros pour le fonctionnement annuel de l'Observatoire Départemental de l'Habitat.
- D'imputer cette subvention de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget 2008.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

08.11 Multiservices de Bresnay – Convention de Délégation de Service Public – Renouvellement – Avenant N° 1 à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la prolongation jusqu'au 31 décembre 2008 de la convention de délégation de service public d'exploitation du multiservices de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public d'exploitation du multiservices de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET

08.12 Etude pour le développement du schéma du haut et du très débit pour l'Auvergne Convention avec la Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de convention ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention
- d'inscrire le montant de la participation financière de Moulins Communauté au budget communautaire
- de désigner Monsieur le Président ou son représentant pour siéger au sein du comité de pilotage étant précisé qu'un représentant des services communautaires siégera au sein du comité technique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

07.13 Restructuration de l'hippodrome : attribution d'une subvention complémentaire à la Société des Courses de Moulins

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 57, Abstention : 1, Contre : 4) :

- d'octroyer à la Société des Courses de Moulins, un complément de subvention de 140 000 € correspondant à une participation financière de 20% du montant des travaux complémentaires, sous réserve d'un engagement identique des collectivités et organismes ayant initialement acceptés de financer ce projet
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention pour investissement en date du 16 juin 2006,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

08.14 Centre aqualudique : avenants aux marchés de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux des lots 2, 4, 9, 10, 18, 19, 27 et 30
 - D'approuver le nouveau montant de l'ensemble des marchés s'élevant à 8 345 780,61 HT
 - D'autoriser la SEAu à signer les avenants aux marchés à intervenir
-

TRANSPORTS

08.15 Schéma directeur d'accessibilité des transports : lancement d'une consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage visant à l'élaboration et la mise en place du schéma directeur d'accessibilité des transports
-

DEVELOPPEMENT RURAL / TOURISME / AGRICULTURE

08.16 Sentiers de randonnées communautaires – Promotion : création d'un topoguide

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de création d'un topoguide pour la promotion des sentiers de randonnée communautaires
 - D'en confier l'édition et la commercialisation à l'Office du Tourisme
 - D'adopter le tarif de vente du topoguide, à savoir 5 euros TTC
-

08.17 Office de Tourisme de Moulins et sa région – convention d'objectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs à intervenir entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région
-

08.18 Office de Tourisme de Moulins et sa région – avis sur le renouvellement du classement en catégorie 3 étoiles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région en catégorie 3 étoiles
-

08.19 Office de Pôle Touristique du Triangle des Bourbons – intégration du Pays de Lévis

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à l'Office de pôle touristique de la Communauté de Communes du Pays de Lévis et de son Office de Tourisme
-

08.20 Office de Pôle touristique du triangle des Bourbons – BOURBONRAMA : attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la promotion – année 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Office de pôle touristique une subvention spécifique de 17 920 euros pour le fonctionnement et la promotion de Bourbonrama en 2008.
-

08.21 Foire médiévale de Souvigny : attribution d'une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Association « Souvigny Grand Site » une subvention d'un montant de 10 000 euros, pour l'organisation de la Foire Médiévale de Souvigny, sous réserve du respect des objectifs fixés et des engagements comptables demandés dans la convention d'objectifs en vigueur
 - d'imputer la dépense sur le budget principal 2008
-

08.22 Festival Rock and Bike : attribution d'une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 52, Contre : 1, Abstentions : 9)

- d'attribuer à l'association « Rock & Bike » une subvention d'un montant de 5000 euros, pour l'organisation de son festival
 - d'imputer la dépense sur le budget principal 2008
-

POLITIQUE DE LA VILLE

08.23 Programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Moulins Yzeure Avermes Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement à Viltais : Team Racing

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 3 000 € à Viltais afin de se doter des équipements techniques nécessaires à la réalisation de son action « Viltais Racing Division »

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2008

▶ ADMINISTRATION GENERALE	
08.24	Election du Président
08.25	Composition du Bureau
08.26	Election des Vice-Présidents et des membres du Bureau
08.27	Création des Commissions – Désignation des Membres des Commissions
08.28	Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres
08.29	Commission de Délégation de Service Public - Désignation des membres
08.30	Représentation de la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein du Comité Syndical du SICTOM Nord Allier - Désignation des représentants
08.31	Commission Locale d'Evaluation et des Transferts de Charges – Création
08.32	Délégations du conseil communautaire au Président
08.33	Délégation du conseil communautaire au Bureau

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

ADMINISTRATION GENERALE

08.24 Election du Président

Monsieur Pierre-André PERISSOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

08.25 Composition du Bureau

Après vote à main levée, le conseil communautaire :

- Adopte la proposition de créer 12 postes de Vice-Présidents et 16 postes d'autres membres pour siéger au Bureau
 - Étant précisé que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ainsi que les Maires des Communes membres qui ne sont pas membres de Bureau, participeront aux séances de cette instance.
-

08.26 Election des Vice-Présidents et des Membres du Bureau

Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Vice-Présidents :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| ▪ Monsieur Claude COULON, | 1 ^{er} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Guy CHAMBEFORT, | 2 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Gilles BAY, | 3 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Alain DENIZOT, | 4 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Madame Chantal BARDET, | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| ▪ Monsieur Antoine LEVASSEUR, | 6 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Lucien GONNOT, | 7 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Madame Nicole CHARETTE, | 8 ^{ème} Vice-Présidente |
| ▪ Monsieur Christian SOTEAU, | 9 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Hubert GOMOT | 10 ^{ème} Vice-Président |
| ▪ Monsieur Patrick DEGRANGE | Vice-Président |
| ▪ Monsieur Jean-Michel LAROCHE | 12 ^{ème} Vice-Président |

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Membres du Bureau :

- Madame Madeleine BETIAUX, Monsieur Jacques BODARD, Monsieur Jean-Michel BOURGEOT
 - Monsieur Guy CHARMETANT, Madame Brigitte DAMERT, Monsieur Daniel FIEVET,
 - Monsieur René GIRAUD, Monsieur Alain GUYET, Madame Eliane HUGUET,
 - Monsieur Gérard LARUE, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Didier PINET,
 - Madame Bernadette RONDEPIERRE, Monsieur Michel SAMZUN, Madame Sylvie TARDIF,
 - Monsieur Christian TOURRET
-

08.27 Création des Commissions – Désignation des membres des commissions

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide :

- de créer les 7 Commissions communautaires suivantes :

- Administration Générale / Finances
- Développement économique, commercial et touristique
- Assainissement / Environnement / Développement Durable
- Aménagement du territoire / Habitat et Enseignement supérieur
- Grands équipements
- Politique de la Ville
- Transports

- de fixer la composition de ces Commissions à 18 membres sauf pour la Commission Assainissement / Environnement / Développement Durable qui sera composée de 25 membres.

- l'installation des délégués élus au sein des commissions conformément aux tableaux présentés.

08.28 Commission d'Appel d'Offres – Désignation des membres des commissions

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de constituer une Commission d'Appels d'Offres à caractère permanent

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à la Commission d'Appels d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert LARTIGAU	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Michel SAMZUN
Christian PLACE	Chantal BARDET
Madeleine BETIAUX	Gilles PARNIERE
Jean-Claude LEFEBVRE	Jacques BODARD

08.29 Commission de Délégation de Service Public – Désignation des membres des commissions

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour la durée du mandat, la commission de délégation de service public,

Ayant obtenu la majorité absolue, sont élus à la Commission d'Appels d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Gilbert LARTIGAU	Pierre BRENON
Jean-Michel LAROCHE	Michel SAMZUN
Christian PLACE	Chantal BARDET
Madeleine BETIAUX	Gilles PARNIERE
Jean-Claude LEFEBVRE	Jacques BODARD

08.30 Représentation de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier - Désignation des représentants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner comme représentants de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier, les délégués figurant au tableau présenté.

08.31 Commission d'Evaluation des Transferts de Charges – Création

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- de fixer à 42 le nombre de membres de cette commission, sachant que le nombre de représentants par communes membres est fixé selon le tableau ci-après.
- de mandater le Président pour notifier à chaque commune la présente délibération afin que chacun des Conseils Municipaux procède à la désignation de ses représentants au sein de la commission

CLE DE REPARTITION DES SIEGES

- de 0 à 1 500 habitants : 1 siège
- puis 1 siège par 2 800 habitants

AUBIGNY	1 siège	GUISE	1 siège
AUROUER	1 siège	MARIGNY	1 siège
AVERMES	2 sièges	MONTBEUGNY	1 siège
BAGNEUX	1 siège	MONTILLY	1 siège
BESSAY-sur-ALLIER	1 siège	MOULINS	9 sièges
BESSON	1 siège	NEUILLY-le-REAL	1 siège
BRESNAY	1 siège	NEUVY	2 sièges
BESSOLLES	1 siège	SAINTE ENNEMOND	1 siège
CHAPEAU	1 siège	SOUVIGNY	2 sièges
CHEMILLY	1 siège	TOULON-sur-ALLIER	1 siège
CHEZY	1 siège	TREVOL	1 siège
COULANDON	1 siège	VILLENEUVE-sur-ALLIER	1 siège
GENNETINES	1 siège	YZEURE	6 sièges

08.32 Délégations du conseil communautaire au Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, décisions de poursuivre et avenants éventuels, le cas échéant après avis ou attribution par la commission d'appels d'offres ou le jury, passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 28 du Code des Marchés Publics, selon la procédure d'appel d'offres, de procédure négociée, de concours ou de dialogue compétitif et dans la limite des inscriptions budgétaires
2. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts
3. Intenter au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté
4. Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) pouvant comporter un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursementPar ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
5. Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances
6. Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

- Il est précisé que les décisions prises en application de la délégation relevant du point 1 peuvent être signées par un Vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Les décisions du Président feront l'objet d'une communication et d'un compte rendu auprès du Conseil Communautaire.

08.33 Délégations du conseil communautaire au Bureau

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de déléguer au Bureau Communautaire les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations :

- Procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Approuver les conventions avec des associations dont l'incidence budgétaire est inférieure à 23 000 €
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Approuver toutes les conventions d'occupation du domaine public

Il est précisé que les délibérations du Bureau Communautaire feront l'objet d'une communication et d'un compte rendu auprès du Conseil Communautaire par le Président.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2008

▶ URBANISME /HABITAT	
C. 08.34	Programme de Rénovation Urbaine (P.R.U) Moulins Sud – Yzeure le Plessis : signature d'un troisième avenant à la convention d'application signée le 1 ^{er} avril 2005 et signature de la convention de gestion urbaine de proximité
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
C. 08.35	Programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Moulins-Yzeure-Avermes : attribution de subventions
C. 08.36	Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Renouvellement des membres du conseil consultatif
▶ FINANCES	
C. 08.37	Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008
C. 08.38	Zone de l'Etoile Saint Odilon – Crédit d'investissement consolidable – modification montant et durée
C. 08.39	Participation fonctionnement Office de Pôle touristique du Triangle des Bourbons vers une Agence Locale de Tourisme
C. 08.40	Ecole de musique communautaire – Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2008/2009
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C.08.41	Multiservices de Bresnay – Convention de Délégation de Service Public – Suspension – Avenant n° 2 à la convention
C.08.42	Ecole de musique : désignation et indemnisation des membres du jury
C.08.43	Fixation de la journée de la solidarité
C.08.44	Extension du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie B : I.H.T.S.
C.08.45	Commission Régionale des Transports Collectifs (CRTC) - Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.46	Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) - Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.47	Comité d'Expansion Economique de l'Allier (CEEAA) - Désignation du représentant de Moulins Communauté
C.08.48	Agence Régionale de Développement Economique (ARDE) - Désignation du représentant de Moulins Communauté
C.08.49	Association « Groupe pour la promotion du bassin moulinois » - Désignation du représentant de Moulins Communauté
C.08.50	Association RN7 2 x 2 voies – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.51	« 1 % paysage et développement » - Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.52	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier – Désignation des représentants de Moulins Communauté

C.08.53	Comité Régional de l'Habitat Auvergne – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.54	Comité de pilotage des aides à la pierre – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.55	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) Allier – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.56	Programme de Rénovation Urbaine Moulins Sud – Yzeure Le Plessis – Désignation des représentants de Moulins Communauté au Comité de pilotage
C.08.57	A.D.A.V.I.P. – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.58	Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.59	Mission Locale – Assemblée générale – Conseil d'administration – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.60	Commission Locale d'Insertion – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.61	Association de préfiguration du CLIC – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.62	Commission départementale de la cohésion sociale – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.63	A.R.D.T.A. – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.64	Office de tourisme de Moulins et sa région – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.65	Association Territoire de projet en Sologne et Bocage bourbonnais – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.66	Groupe d'Actions Locales (GAL) – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.67	Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.68	Institut Universitaire de Technologie (IUT) – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.69	Comité National d'Action Sociale (CNAS) – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.70	Comité consultatif réserve du Val d'Allier – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.71	SAGE Aval Allier – Comité de pilotage – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.72	Commission Locale de l'Eau – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.73	NATURA 2000 – comité de pilotage – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.74	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.75	Commission départementale des risques majeurs – désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.76	Schéma pour le haut et très haut débit pour l'Auvergne – Désignation des représentants de Moulins Communauté
C.08.77	Office de pôle touristique du triangle des bourbons – désignation des représentants de Moulins Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

URBANISME / HABITAT

C.08.34 - Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Moulins Sud – Yzeure le Plessis : signature d'un troisième avenant à la convention d'application signée le 1^{er} avril 2005 et signature de la convention de gestion urbaine de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue : Pour : 59 - Abstentions : 9 – Contre : 0)

- D'approuver la signature d'un troisième avenant à la convention initiale d'application du programme de rénovation urbaine engagé sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis,
- D'approuver la signature d'une convention de gestion urbaine de proximité (GUP) qui s'appliquera sur le périmètre des quartiers concernés par le PRU,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se reportant à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE

C.08.35 - Programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Moulins-Yzeure- AVermes : attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville, suivant le tableau présenté.
- D'attribuer les subventions ci-après à divers fonds de secours
 - Le Fonds de Solidarité pour le Logement : 36 290 €
 - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 3 850 €

C.08.36 - Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Renouvellement des membres du conseil consultatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner les membres du Comité Consultatif pour l'exercice 2007/2008 conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur.

FINANCES

C.08.37 - Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue :
(Pour : 67 – Abstention : 1 – Contre : 0)**

- fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir sur le territoire communautaire pour l'année 2008 conformément à l'état ci-annexé au vu du coût du service du SICTOM Nord Allier
 - dit qu'il sera procédé aux ajustements de crédits nécessaires tant en dépenses qu'en recettes lors du vote du budget supplémentaire.
-

C.08.38 - Zone de l'Etoile Saint Odilon – Crédit d'investissement consolidable modification montant et durée

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de donner son accord à la signature de l'avenant N° 2 au contrat de crédit d'investissement consolidable N° 86.292320 afin d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2009.
-

C.08.39 - Participation fonctionnement Office de Pôle touristique du Triangle des Bourbons vers une Agence Locale de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle au fonctionnement de l'Office de Pôle touristique du Triangle des Bourbons calculée au taux de 0,146 €/habitant par prélèvement du montant correspondant sur le produit de la taxe de séjour versé à l'Office de Tourisme au profit de l'Office de Pôle Touristique du Triangle des Bourbons.
-

C.08.40 - Ecole de musique communautaire – Fixation des droits d'inscription et des frais d'études pour l'année scolaire 2008/2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'appliquer une augmentation de 2% et de fixer, pour l'année scolaire 2008/ 2009, les droits d'inscription et frais d'études applicables à l'école de musique communautaire, selon la grille et les modalités ci-annexée.
-

ADMINISTRATION GENERALE

C.08.41 - Multiservices de Bresnay – Convention de Délégation de Service Public – Suspension Avenant n° 2 à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la suspension de la convention de délégation de service public d'exploitation du multiservices de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET, durant les mois de mars et avril 2008
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention de délégation de service public d'exploitation du multiservices de Bresnay conclue avec Monsieur et Madame SECHET,
 - d'effectuer la réduction des titres de recettes émis à l'encontre de Monsieur et Madame SECHET pour le recouvrement de la redevance d'affermage, pour un montant correspondant au loyer des mois de mars et avril 2008.
-

C.08.42 - Ecole de musique : désignation et indemnisation des membres du jury

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de rémunérer selon la liste ci-après, les membres du jury, choisis par le Directeur de l'Ecole de Musique pour participer à ces examens, suivant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié, sachant que le montant des indemnités de jurys est fixé par référence à l'indice brut 585, celles-ci étant revalorisées lors de chaque majoration de traitements de la fonction publique,
 - de régler les frais de déplacements des membres du jury conformément au texte en vigueur.
-

C.08.43 - Fixation de la journée de la solidarité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 62 - Abstention : 0- Contre : 6)**

- de fixer la journée de solidarité selon les modalités énoncées ci-dessous :
 - pour les agents dont le régime hebdomadaire de travail est fixé à 37h :
le travail d'un jour de réduction du temps de travail (ARTT) tel que prévu par les règles en vigueur (un jour d'ARTT sera décompté des droits de chaque agent)
 - pour les agents dont le régime hebdomadaire de travail n'est pas fixé à 37h :
le travail supplémentaire effectif de 7 heures autre qu'un jour de congé annuel (il sera à déterminer en fonction des différents rythmes de travail, par l'autorité hiérarchique en accord avec l'agent).
-

C.08.44 - Extension du régime indemnitaire pour les agents de la catégorie B : I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'étendre aux fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est fixée au au-dessus de l'indice brut 380, la possibilité de bénéficier des IHTS dès lors que leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
-

C. 08.45 - Commission Régionale des Transports Collectifs (CRTC) Désignation de représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein de la Commission Régional des Transports Collectifs (CRTC)
 - M. Claude COULON, en qualité de membre titulaire
 - M. Michel SAMZUN, en qualité de membre suppléant
-

C.08.46 - Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Groupement des Autorités Responsable des Transports (GART)
 - M. Claude COULON, en qualité de membre titulaire
 - M. Michel SAMZUN, en qualité de membre suppléant
-

C.08. 47 - Comité d'Expansion Economique de l'Allier (C.E.E.A.) Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Lucien GONNOT, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité directeur du Comité d'Expansion Economique de l'Allier
-

C.08.48 - Agence Régionale de Développement Economique (A.R.D.E.) Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du collège 3 de l'Agence Régionale de Développement Economique (A.R.D.E.)
 - Monsieur Lucien GONNOT
 - Monsieur Daniel FIEVET
-

**C.08.49 - Association « Groupe pour la promotion du bassin mouloinois »
Désignation du représentant de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Christian TOURET, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Association « Groupe pour la promotion du bassin mouloinois ».
-

C.08.50 - Association RN 7 2 x 2 voies - Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Guy CHARMETANT, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'association RN 7 2 x 2 voies.
-

C.08.51 - « 1% Paysage & Développement » - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage « 1 % Paysage & Développement »
 - Monsieur Antoine LEVASSEUR en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Jean-Michel BOURGEOT en qualité de membre suppléant
-

**C.08.52 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier
Désignation du représentant de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Antoine LEVASSEUR, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier.
-

C.08.53 - Comité Régional de l'Habitat Auvergne - Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Antoine LEVASSEUR, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité Régional de l'Habitat Auvergne.
-

**C.08.54 - Comité de Pilotage départemental des Aides à la Pierre
Désignation du représentant de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Antoine LEVASSEUR pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité de Pilotage départemental des Aides à la Pierre.
-

C.08.55 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Allier
Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Antoine LEVASSEUR pour représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Allier.

C.08.56 - Programme de Rénovation Urbaine Moulins-Sud Yzeure- Le Plessis
Désignation des représentants de Moulins Communauté au Comité de Pilotage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité de Pilotage chargé du suivi du Programme de Rénovation Urbaine Moulins-Sud – Yzeure Le Plessis :

- Madame Nicole CHARETTE
- Madame Nathalie MARTINS
- Monsieur Antoine LEVASSEUR
- Monsieur Jean-Michel BOURGEOT

C.08.57 - A.D.A.V.I.P. (Association Départementale d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales)
Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Nathalie MARTINS, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'ADAVIP (Association Départementale d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales)

C.08.58 - Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein du Fonds de Solidarité Logement
 - Madame Nicole CHARETTE, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Antoine LEVASSEUR, en qualité de membre suppléant

C.08.59 - Mission Locale – Assemblée Générale – Conseil d'Administration
Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de la Mission Locale :

les 12 représentants suivants pour siéger à l'Assemblée Générale :

- Nathalie MARTINS – Béké BENZOHRRA – Bruno GIRONDE – Françoise MARSONI – Rémy FLEURY
Madeleine BETIAUX – Jacky BERTHON – Eliane HUGUET – Daniel DELASSALLE – Alain PROTAT
Yannick MONNET – Henri PETITALLOT

les 4 représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration :

- Nathalie MARTINS – Françoise MARSONI – Daniel DELASSALLE – Jacky BERTHON

C.08.60 - Commission Locale d'Insertion - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de la Commission Locale d'Insertion
 - Madame Nathalie MARTINS, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Pascal PERRIN, en qualité de membre suppléant
-

C.08.61 - Association de préfiguration du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) sur l'arrondissement de Moulins - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Association de préfiguration du CLIC sur l'arrondissement de Moulins
 - Madame Nathalie MARTINS, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Pascal PERRIN, en qualité de membre suppléant
-

C.08.62 - Commission Départementale de la cohésion sociale Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de la Commission départementale de la cohésion sociale
 - Madame Nicole CHARETTE, en qualité de membre titulaire
 - Madame Nathalie MARTINS, en qualité de membre suppléant
-

C.08.63 - Agence Régionale de Développement des Territoires de l'Auvergne (ARDTA) Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Agence Régionale de Développement des Territoires de l'Auvergne (ARDTA).
 - Monsieur Antoine LEVASSEUR, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Didier PINET, en qualité de membre suppléant
-

C.08.64 – Office de tourisme de Moulins et sa région
Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, 12 membres de la Commission Développement économique, commercial et touristique :

- Monsieur Daniel FIEVET
- Madame Marilyne GIRAUD-TISSIER
- Monsieur Yves VENIAT
- Monsieur Gérard LARUE
- Monsieur Philippe PRUGNEAU
- Monsieur Guy CHARMETANT
- Monsieur Didier PINET
- Madame Bernadette RONDEPIERRE
- Monsieur Lucien GONNOT
- Monsieur Christian SOTEAU
- Monsieur Guillaume MARGELIDON
- Madame Brigitte DAMERT

C.08.65 - Association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais
Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de l'association Territoire de Projet en Sologne et Bocage Bourbonnais, les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Pierre-André PERISSOL	M. Hubert GOMOT
M. Lucien GONNOT	M. Jean-Michel LAROCHE
M. Christian SOTEAU	Mme Madeleine BETIAUX
Mme Chantal BARDET	M. Didier PINET
M. Antoine LEVASSEUR	Mme Brigitte DAMERT
M. Guy CHARMETANT	M. Patrick DEGRANGE
M. Claude COULON	M. Christian TOURRET
M. Daniel FIEVET	M. Michel SAMZUN
M. René GIRAUD	M. José ALONSO
M. Jean-Michel BOURGEOT	M. Gilles PARNIERE

C.08.66 - Groupe d'Actions Locales (G.A.L) - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Groupe d'Actions Locales (G.A.L.)
 - Monsieur Christian SOTEAU, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Didier PINET, en qualité de membre suppléant
-

C.08.67 - Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Alain GUYET, pour représenter Moulins Communauté au sein du Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
-

C.08.68 - Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) Désignation du représentant de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrick DEGRANGE, pour représenter Moulins Communauté au sein du Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.)
-

C.08.69 - Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du Comité National d'Action Sociale :
 - Monsieur Hubert GOMOT en qualité d'élu communautaire, étant précisé que Madame Julie BARRIERE représentera les agents communautaires.
-

C.08.70 - Comité consultatif réserve du Val d'Allier Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité consultatif réserve du Val d'Allier
 - Mme Chantal BARDET, en qualité de membre titulaire
 - M. René GIRAUD, en qualité de membre suppléant
-

**C.08.71 - SAGE AVAL ALLIER - Comité de pilotage
Représentation de Moulins Communauté– désignation de représentants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage – SAGE AVAL ALLIER
 - Mme Chantal BARDET, en qualité de membre titulaire
 - Mme Cécile de BREUVAND, en qualité de membre suppléant
-

C.08.72 - Commission Locale de l'Eau - Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau
 - Mme Chantal BARDET, en qualité de membre titulaire
 - Mme Cécile de BREUVAND, en qualité de membre suppléant
-

**C.08.73 - NATURA 2000 – Comité de Pilotage
Désignation du représentant de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner Mme Chantal BARDET pour représenter Moulins Communauté au sein du comité de pilotage NATURA 2000.
-

**C.08.74 - Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites
Désignation des représentants de Moulins Communauté**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
 - M. Christian SOTEAU, en qualité de membre titulaire
 - M. Jean-Michel BOURGEOT, en qualité de membre suppléant
-

**C.08.75 - Commission départementale des risques naturels majeurs
Représentation de Moulins Communauté– désignation de représentants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de désigner, pour représenter Moulins Communauté au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs
 - M. Alain DENIZOT, en qualité de membre titulaire
 - M. René GIRAUD, en qualité de membre suppléant
-

C.08.76 - Schéma pour le haut et très haut débit pour l'Auvergne
Désignation du représentant de Moulins Communauté au comité de pilotage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Patrick DEGRANGE en tant que membre représentant Moulins Communauté au sein du comité de pilotage chargé de valider les études relatives à la mise en œuvre du schéma pour le haut et le très haut débit pour l'Auvergne.
-

C.08.77 - Office de pôle touristique du triangle de Bourbons
Désignation des représentants de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner pour représenter Moulins Communauté au sein de l'Office de pôle touristique du Triangle des Bourbons,
 - Madame Bernadette RONDEPIERRE
 - Madame Brigitte DAMERT
 - Monsieur Christian SOTEAU
-

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2008

▶ FINANCES	
C. 08.78	Vote du compte administratif 2007 – Désignation du Président de séance
C. 08.79	Approbation compte administratif – exercice 2007
C. 08.80	Approbation compte de gestion – exercice 2007
C. 08.81	Affectation des résultats – exercice 2007
C. 08.82	Budget supplémentaire 2008
C. 08.83	Admission en non-valeur – titres exercices 2002/2003 – 2005/2006
C. 08.84	Zone d'activités de l'Etoile Saint Odilon – Moulins : Approbation du bilan au 31 décembre 2006
C. 08.85	Parc Intercommunal d'Entreprises de Moulin Robet – Yzeure : Approbation du bilan au 31 décembre 2007
C. 08.86	Zone d'activités des Petits Vernats – Avermes : Approbation du bilan au 31 décembre 2006
▶ ASSAINISSEMENT	
C. 08. 87	Commune de BESSAY-sur-ALLIER : Réhabilitation de la station d'épuration – Acquisition foncière
C. 08. 88	Commune de BESSAY-sur-ALLIER : Réhabilitation de la station d'épuration – Approbation de l'avant projet définitif
C. 08. 89	Commune de SOUVIGNY – Réhabilitation de la station d'épuration – Acquisition foncière parcelle D 308
C. 08. 90	Réalisation d'aires déportées des boues de la station d'épuration des Isles – Demande de subventions
C. 08. 91	Redevance assainissement pour les rejets d'effluents industriels
C. 08. 92	Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
C. 08. 93	Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2008, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance
C. 08. 94	Règlement participation 4 ^{ème} rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse dans le cadre de Neuj Pro 2005 – Département de l'Allier
C. 08. 95	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – création, fonctionnement et représentation de Moulins Communauté
▶ TRANSPORTS	
C. 08. 96	Transports – Révision des tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2008
C. 08. 97	Délégation de Service Public des transports urbains – rapport annuel d'activité 2007

▶ GRANDS EQUIPEMENTS	
C. 08. 98	Centre aqualudique l'Ovive – étanchéité photovoltaïque de toiture (ancienne piscine)
C. 08.99	Centre aqualudique l'Ovive – Création d'activités – Fixation de tarifs
	<p>▶ Ecole de musique – Bernadette RONDEPIERRE</p>
C. 08. 100	Ecole de musique communautaire : Rémunération des vacataires pour les ateliers Jazz et Rock année scolaire 2008/2009
C. 08.101	Classe à horaires aménagés musique (CHAM) – signature de la convention
C. 08. 102	Schéma départemental des enseignements artistiques – signature de la convention 2008/2012 Demande de classement de l'école de musique en conservatoire à rayonnement intercommunal
▶ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
C. 08. 103	Guide de l'étudiant – Festival de rue Effervésens – Attribution d'une subvention
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
C. 08. 104	Indemnité des élus
C. 08. 105	Convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion
C. 08. 106	Comité Technique Paritaire – Création et composition
C. 08.107	Tableau des effectifs : Modification
C. 08. 108	Parc des expositions des Isles – Procédure de Délégation de Service Public – Abandon de la procédure en cours – Autorisation de négociation directe
C. 08. 109	Effondrement du réseau d'assainissement – Troubles de voisinage – Règlement amiable dans l'affaire Moulins Communauté contre époux LIMOGE – Approbation du protocole transactionnel
C. 08. 110	SICTOM Nord-Allier – Représentation de Moulins Communauté – Modification du délégué de la commune de CHEMILLY
C.08.112	Mobilier urbain – groupement de commandes – désignation des membres composant la commission d'appel d'offres
C.08.113	Vœu du conseil communautaire de soutien à l'IUFM
C.08.114	Vœu du conseil communautaire de soutien à l'entreprise PETFOODPLUS
▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
C. 08. 111	Etude de faisabilité d'un pont sur l'Allier

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

FINANCES

C.08.78 - Vote du compte administratif 2007 – Désignation du Président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Claude COULON, premier Vice-Président, pour présider la présente séance du conseil communautaire au cours de laquelle le compte administratif 2007 sera voté

C.08.79 - Approbation compte administratif – exercice 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après que le Président se soit retiré de la salle des délibérations, décide à la majorité absolue
(Pour : 61 – Abstentions : 6)

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2007, conformément aux résultats figurant à l'état présenté.

C.08.80 - Approbation compte de gestion – exercice 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Moulins est en totale concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- décide d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2007.

C.08.81 - Affectation des résultats – exercice 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 61 – Abstentions : 6) :

- d'affecter les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes en compte de réserve (1068) de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement en priorité et de reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement des budgets cités en report à nouveau, du budget primitif 2007 conformément à l'état présenté.

C.08.82 - Budget supplémentaire 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue
(Pour : 61 – Abstentions : 6)

- adopte le budget supplémentaire 2008
- décide :
 - de reprendre les restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'exercice 2007, conformément aux états ci-annexés,
 - d'affecter en compte de réserve au compte 1068 les résultats de fonctionnement conformément à la délibération en date du même jour,
 - de programmer selon la procédure des « autorisations d'engagement – crédits de paiement » (AE/CP) la mise en place du Plan de Déplacement Urbain prévue par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2008. L'ouverture de l'autorisation d'engagement 2008/2010 constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées est prévue pour un montant de 174 000 € TTC. Des crédits de paiement 2008 sont inscrits au BP 2008 pour un montant de 75 000 €. (Cf. Annexe – AE. CP. DPU)

C.08.83 - Admission en non-valeur – titres exercices 2002/2003 – 2005/2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur des titres indiqués sur l'état présenté et d'effectuer les opérations nécessaires sur le budget principal et le budget annexe assainissement.

C.08.84 - Zone d'activités de l'Etoile Saint Odilon – Moulins : Approbation du bilan au 31 décembre 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan arrêté au 31 décembre 2006 présenté par l'OPAC Moulins Habitat, concernant l'aménagement de la zone d'activités de l'Etoile/St Odilon à Moulins, conformément au plan de financement

C.08.85 - Parc Intercommunal d'Entreprises de Moulin Robet – Yzeure : Approbation du bilan au 31 décembre 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le bilan actualisé au 31 décembre 2007 présenté par la SEAu, concernant l'aménagement du Parc d'Entreprises du Moulin Robet à Yzeure ainsi que le compte rendu annuel d'activités arrêté au 31 décembre 2007.

C.08.86 - Zone d'activités des Petits Vernats – Avermes : Approbation du bilan au 31 décembre 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan arrêté au 31 décembre 2006 présenté par l'OPAC Moulins Habitat, concernant l'aménagement de la zone d'activités des Petits Vernats à Avermes, conformément au plan de financement.

ASSAINISSEMENT

**C.08.87 - Commune de BESSAY-sur-ALLIER : Réhabilitation de la station d'épuration
Acquisition foncière**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain,
- d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président Délégué à l'Assainissement à signer les actes à intervenir nécessaires à l'achat de ce terrain.

C.08.88 - Commune de BESSAY-sur-ALLIER : Réhabilitation de la station d'épuration – Approbation de l'avant projet définitif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant projet présenté par le maître d'œuvre,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 588.000 € H.T.,
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à lancer la consultation des entreprises,
 - à solliciter les partenaires financiers de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur les bases du nouveau bilan de l'opération,
 - à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces procédures.

**C.08.89 - Commune de SOUVIGNY – Réhabilitation de la station d'épuration – Acquisition foncière
parcelle D 308**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain,
 - d'autoriser Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président Délégué à l'Assainissement à signer les actes à intervenir nécessaires à l'achat de ce terrain.
-

**C.08.90 - Réalisation d'aires déportées des boues de la station d'épuration des Isles
Demande de subventions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de travaux relatif à la réalisation d'aires déportées d'entreposage des boues de la station d'épuration des Isles,
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières des partenaires financiers au taux maximum
-

C.08.91 - Redevance assainissement pour les rejets d'effluents industriels

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles règles de calcul proposées par les services de la Communauté d'Agglomération de Moulins pour le calcul de la redevance assainissement pour les rejets d'effluents industriels,
- d'autoriser Monsieur le Président à les appliquer aux établissements titulaires de conventions spéciales de raccordement.
- d'annuler la délibération n° 03.70 du 13 juin 2003

C.08.92 - Approbation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2007
-

POLITIQUE DE LA VILLE

**C.08.93 - Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée
pour l'année 2008, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Pour : 65 – N'ont pas pris part au vote : 2)

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de subvention engageant la communauté à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de 39 642 €
-

C.08.94 - Règlement participation 4^{ème} rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse dans le cadre de Neuj Pro 2005 – Département de l'Allier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à régler la participation de la Communauté d'Agglomération pour aux 4èmes rencontres nationales des Professionnels et des Elus de la Jeunesse dans le cadre de l'action NeujPro 2005 au Département de l'Allier, d'un montant de 900 €.

C.08.95 - Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – création, fonctionnement et représentation de Moulins Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, annulant ainsi la délibération du 3 octobre 2002 décidant de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

- de désigner, pour représenter la Communauté d'Agglomération :

- Monsieur Christian SOTEAU, Maire de SOUVIGNY
- Madame Chantal BARDET, Maire de TOULON-sur-ALLIER
- Monsieur Michel SIMON, Maire de BESSAY-sur-ALLIER

TRANSPORTS

C.08.96 - Transports – Révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue (Pour : 59 - Contre : 6 – Abstentions : 2)

- D'adopter les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2008, selon les grilles ci-annexées.

Tarifs sur les lignes urbaines :

titres	prix rentrée 2007	Proposition prix rentrée 2008	Evolution proposée 2008/2007
Ticket à l'unité	1,20 €	1,20 €	0 %
Ticket Samedi	0,8 €	supprimé	Supprimé
Happy Ticket	0,8 €	1 €	+ 25 %
Ticket Journée	3 €	2,50 €	- 17 %
« Ticket TAD dimanche »	1,20 €	1,50 €	+ 25 %
Multi	0,8 €/ voy.	0,85 €/voy.	+ 7 %
Multi +	0,68 €/voy	0,75 €/voy.	+ 11 %
Ticket groupe	15 €	20 €	+33 %
Liberté Mensuelle	26 €	27,30 €	+5 %
Liberté Annuelle	250 €	267 €	+6,8 %
Liberté Mensuelle SNCF	23 €	25,30 €	+10%
Liberté Mensuelle CMU / RMI	12 €	12,25 €	+2,1 %
Evasion Mensuelle	12 €	12 €	+0 %
Evasion Annuelle (1)	110 €	110 €	+0 %
Evasion Annuelle « gratuite » (2)	8 €	8 €	0 %
Evasion Mensuelle Eté 2 mois	15 €	15 €	0 %
Evasion Annuelle Lycée Agricole	8 €	8 €	0 %
Frais de carte	7 €	7 €	0 %

(1) valable pour le transport scolaire et les déplacements privés

(2) valable uniquement pour le transport scolaire

Tarifs sur les lignes inter-urbaines (lignes scolaires et lignes régulières) :

En euros		Tarifs depuis le 1 ^{er} septembre 2007	Nouvelle proposition	Evolution
Hors secteurs (par an)	1er enfant	235,00	240,00	+ 2,13%
	2ème enfant	157,00	160,00	+ 1,91%
	à partir du 3 ^{ème}	78,00		
Stagiaires (rémunérés)	hebdomadaire	6,30	6,50	+ 3,17%
	mensuel	18,80	19,00	+ 1,06%
Correspondants	hebdomadaire	6,30	6,50	+ 3,17%
Etudiants (par an)		235,00	240,00	+ 2,13%
Non scolaires	hebdomadaire	6,30	6,50	+ 3,17%
	mensuel	18,80	19,00	+ 1,06%
duplicata titre de transport		16,00	15,00	- 6,25%

C.08.97 - Délégation de Service Public des transports urbains – rapport annuel d’activité 2007

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- prend acte du rapport d’activité et des conditions d’exécution de la délégation de service public pour l’exploitation du réseau de transports urbains pour l’exercice 2007.

GRANDS EQUIPEMENTS

C.08.98 - Centre aqualudique l’Ovive – étanchéité photovoltaïque de toiture (ancienne piscine)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l’unanimité :

- De solliciter le Conseil Général de l’Allier et le FEDER pour obtenir la subvention appropriée

C.08.99 - Centre aqualudique l’Ovive – Création d’activités – Fixation de tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité absolue
(Pour : 57 - Contre : 6 – Abstentions : 4)

- de fixer les tarifs suivants pour les activités créées :

PRESTATIONS	TARIFS	
	ADULTES	ENFANTS
TARIFS ACTIVITES AQUATIQUES		
UNITE	8,00 euros	5,00 euros
CARTE 10 séances	72,00 euros	45,00 euros
CARTE 20 séances	136,00 euros	85,00 euros
TARIFS GROUPES (groupes identifiés et sur réservation) à partir de 15 personnes	3,00 euros / personne	1,50 euros / personne
ACTIVITE PRENATALE (dispensée par le Centre Hospitalier)	22,00 euros l’heure d’activité dans le bassin de loisirs	

- d’autoriser le Président ou le Vice-Président déléguée à l’Administration Générale, à signer la convention ainsi que les avenants qui seraient à intervenir avec le Centre Hospitalier de Moulins – Yzeure.

**C.08.100 - Ecole de musique communautaire : Rémunération des vacataires pour les ateliers Jazz et Rock
année scolaire 2008/2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de reconduire les ateliers Jazz et Rock pour l'année scolaire 2008/2009
- de régler les prestations en faveur des Intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces ateliers pour l'année scolaire 2007/2008, à raison de 140 € charges sociales déduites, à savoir :
 - Olivier LENOIR, intervenant Jazz
 - Dominique MOLLET, contrebassiste
 - Emmanuel MOREAU, pianiste
 - Patrice RAVINEAU, chanteur et batteur

étant entendu, qu'en cas d'absence des intermittents cités, leur remplacement sera prévu et les modalités de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus.

C.08.101 - Classe à horaires aménagés musique (CHAM) – signature de la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer au projet de création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique à l'Ecole élémentaire Jean Moulin à Moulins à compter du 1^{er} septembre 2008
- d'approuver les termes de la convention à signer entre les 3 partenaires : l'Inspection Académique de l'Allier, la Ville de Moulins et la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à remplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**C.08.102 - Schéma départemental des enseignements artistiques – signature de la convention 2008/2012
Demande de classement de l'école de musique en conservatoire à rayonnement intercommunal**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention définissant les engagements du Département de l'Allier et de la Communauté d'Agglomération de Moulins au titre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention conclue jusqu'au 30 juin 2012 annexée à la présente délibération,
- de solliciter la participation financière du Département de l'Allier, conformément aux critères énoncés, dès l'année 2008,
- de solliciter le classement de l'école de musique communautaire en « conservatoire à rayonnement intercommunal »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au classement de l'école de musique communautaire en conservatoire à rayonnement intercommunal, et de signer tout document correspondant.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

C.08.103 - Guide de l'étudiant – Festival de rue Effervésens – Attribution d'une subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association TEMPRO, une subvention de 1 000 euros pour la réalisation du « Guide de l'étudiant 2008/2009 », et une subvention de 5 000 euros pour le festival Effervésens soit un montant total de 6 000 euros.

ADMINISTRATION GENERALE

C.08.104 - Indemnité des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité:

- de fixer les indemnités des élus à compter de leur entrée en fonction, conformément aux éléments indiqués sur l'état présenté.

C.08.105 - Convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles du Centre de Gestion ci-annexée pour l'année 2008

C.08.106 - Comité Technique Paritaire – Création et composition

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Comité Technique Paritaire
- De fixer à 3 le nombre des représentants du personnel et à 3 le nombre de représentants des élus

C.08.107 - Tableau des effectifs : Modification

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe au titre du besoin occasionnel
- de créer quatre emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe au titre du besoin occasionnel
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- de modifier le tableau des effectifs ci-annexé

C.08.108 - Parc des expositions des Isles – Procédure de Délégation de Service Public – Abandon de la procédure en cours – Autorisation de négociation directe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité absolue : Pour : 60 - Abstentions : 5 – N'ont pas pris part au vote : 2)

- de déclarer la procédure en cours infructueuse,
 - d'autoriser le recours à une procédure de négociation directe,
 - de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour engager toutes les démarches afférentes
-

C.08.109 - Effondrement du réseau d'assainissement – Troubles de voisinage – Règlement amiable dans l'affaire Moulins Communauté contre époux LIMOGE – Approbation du protocole transactionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer le protocole transactionnel avec Monsieur LIMOGE
-

C.08.110 - SICTOM Nord-Allier – Représentation de Moulins Communauté – Modification du délégué de la commune de CHEMILLY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jean-Claude RIBIER, pour siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord-Allier, en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur René DESCHAUME,
-

C.08.112 – Mobilier urbain – groupement de commandes – désignation des membres composant la commission d'appel d'offres

Madeleine BETIAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme déléguée titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération de Moulins au sein de LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MOBILIER URBAIN, et **Pierre BRENON**, délégué suppléant.

C.08.113 – Vœu du conseil communautaire de soutien à l'IUFM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le vœu présenté par Monsieur le Président.

C.08.113 – Vœu du conseil communautaire de soutien à l'entreprise PETFOODPLUS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le vœu présenté par Monsieur le Président.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C.08.111 – Etude de faisabilité d'un pont sur l'Allier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De participer à l'étude lancée par le Département de l'Allier, portant sur la faisabilité technico-environnementale pour la réalisation d'un deuxième pont sur l'Allier
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Conseil Général de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, actant le lancement de l'étude de faisabilité technique et environnementale par le Conseil Général et définissant la participation des trois partenaires, à savoir 25 000 € pour notre collectivité
-

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2008	
▶ ADMINISTRATION GENERALE	
B. 08.1	Centre aqualudique – Distributeurs de boissons et de produits alimentaires - Convention d'occupation du domaine public – autorisation
B. 08.2.	Centre aqualudique – Distributeurs automatiques d'articles de natation – Convention d'occupation du domaine public – autorisation
▶ URBANISME / HABITAT	
B. 08.3	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier – subvention annuelle
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2008	
▶ POLITIQUE DE LA VILLE	
B.08.4	Convention avec le GRETA Nord Allier

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

ADMINISTRATION GENERALE

08.1 Centre aqualudique – Distributeurs de boissons et de produits alimentaires Convention d'occupation du domaine public – autorisation

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'installation de distributeurs de boissons et produits alimentaires dans le centre aqualudique communautaire, selon la convention jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société DISTAUB, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,

que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communautaire

08.2 Centre aqualudique – Distributeurs automatiques d'articles de natation Convention d'occupation du domaine public – autorisation

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'installation de distributeurs d'articles de natation dans le centre aqualudique communautaire, selon la convention jointe en annexe,
- D'autoriser M. le Président ou le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOPSEC EQUIPEMENT, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communautaire.

URBANISME / HABITAT

08.3 Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Allier Subvention annuelle

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De renouveler son partenariat avec l'ADIL de l'Allier en signant la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à verser à l'ADIL de l'Allier, au titre de l'année 2008, une subvention de 8 779 euros, représentant 0,1525 euros par habitant, soit un montant identique à celui de l'année 2007.
- D'autoriser l'imputation de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2008.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2008

RESUME DES DELIBERATIONS PRISES

POLITIQUE DE LA VILLE

B.08.4 – Convention avec le GRETA Nord Allier

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec le GRETA Nord Allier, définissant les modalités d'utilisation et de versement des dits fonds, conformément aux attentes des partenaires

RECAPITULATIF des DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Prises entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin 2008

N°	Date	Objet	Page
08.1.	8.1.2008	Convention de dépotage des boues d'épuration issues du décanteur digesteur de la station d'épuration de Lucenay-les-Aix, adhérente au SIVOM Sologne Bourbonnaise, à la station des Isles à Avermes	
08.2	11.2.2008	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et ADAVIP	
08.3	11.2.2008	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et ANPAA 03	
08.4	11.2.2008	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et CCAP2E	
08.5	11.2.2008	Stage de sensibilisation à la sécurité routière – convention de partenariat entre Moulins Communauté et CSTT	
08.6	29.2.2008	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec le Comité Départemental UFOLEP	
08.7	29.2.2208	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing France	
08.8	29.2.2008	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'Association APA Profession Sports de l'Allier (inscriptions)	
08.9	29.2.2208	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'Association APA Profession Sports de l'Allier (stages)	
08.10	29.2.2008	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'ASTAM	
08.11	29.2.2208	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec SARL Luna Bowl	
08.12	29.2.2008	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'Etrier moulinois	
08.13	29.2.2208	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'Association Paint Ball	
08.14	29.2.2008	Passeport Jeunes Printemps 2008 – convention de partenariat avec l'Association 2A2B du centre des métiers d'art	
08.15	28.3.2008	Exposition « Moi, Jeune, Citoyen » - convention de prêt de matériel d'exposition – Collège Charles Péguy	
08.16	4.4.2008	Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération	
08.17	5.5.2008	Opération Urban Athlé – Fédération Française d'Athlétisme – convention de partenariat	
08.18	19.5.2008	Prestations musicales 6 et 7 juin 2008 – Ecole de Musique	
08.19	17.6.2008	Sinistre « Flotte automobiles » - acceptation de l'indemnisation	

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.1 du 8 Janvier 2008

Déposée en Préfecture le 10 janvier 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Convention de dépotage des boues d'épuration issues de décanteur-digesteur de la station d'épuration de Lucenay-les-Aix, adhérente au SIVOM Sologne Bourbonnaise, à la station des Isles à Avermes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

D E C I D E

Article 1^{er} – Le SIVOM Sologne Bourbonnaise n'est actuellement pas en mesure d'éliminer les boues issues du décanteur-digesteur de la station d'épuration de Lucenay-les-Aix qu'il exploite. Le produit présente une teneur en cuivre très légèrement supérieure à la norme autorisée qui, associée au volume annuel qui sera dépoté à la station des Isles, ne présente pas de risque pour le fonctionnement de cette dernière. Il est donc nécessaire d'autoriser, par voie de convention, le SIVOM Sologne Bourbonnaise à déverser ces boues à la station d'épuration des Isles à Avermes. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, temps nécessaire au SIVOM pour étudier les différentes filières de valorisation.

Article 2 – Les conditions financières du dépotage sont celles définies dans la délibération du conseil communautaire n° 07.120 en date du 21 décembre 2007. La Communauté d'agglomération de Moulins est chargée de la perception des sommes dues.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.2 du 11 février 2008

Déposée en Préfecture le 25 Février 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière Convention de partenariat entre Moulins Communauté et ADAVIP.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

D E C I D E

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales – dont le siège social est situé 2, rue Baratier – 03200 VICHY

Article 2 – L'intervention de l'A.D.A.V.I.P. s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins, la Préfecture et le Conseil Général.

Article 3 – La convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention de l'A.D.A.V.I.P. fixé à 100 € TTC par heures (en l'occurrence 4 heures par stages) auxquels s'ajoutent des frais de déplacement forfaitaires.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.3 du 11 février 2008

Déposée en Préfecture le 25 Février 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière Convention de partenariat entre Moulins Communauté et ANPAA 03

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

D E C I D E

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme et d'Addictologie – antenne départementale de l'Allier – dont le siège social est situé 19, rue Delorme 03000 Moulins

Article 2 – L'intervention de l'A.N.P.A.A 03 s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins, la Préfecture et le Conseil Général.

Article 3 – La convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention de l'ANPAA 03 fixé à 575 €

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.4 du 11 février 2008

Déposée en Préfecture le 25 Février 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière Convention de partenariat entre Moulins Communauté et CCAP2E

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

D E C I D E

Article 1^{er} – Une convention de formation professionnelle est conclue entre Moulins Communauté et CCAP2E, dont le siège social est situé 1, rue Favières – BP 29 – 03310 NERIS LES BAINS (N°SIRET : 499 749 711 00010-code APE/NAF70 22 Z)

Article 2 – L'intervention de CCAP2E s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins, la Préfecture et le Conseil Général.

Article 3 – La convention est consentie et acceptée pour un coût unitaire d'intervention de CCAP2E fixé à 145 € TTC par participants auxquels s'ajoutent des frais de déplacement.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.5 du 11 février 2008

Déposée en Préfecture le 25 Février 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Stage de sensibilisation à la sécurité routière Convention de partenariat entre Moulins Communauté et CSST

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2005, déposée en Préfecture de l'Allier le 24 mai 2005, qui vise l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mesure alternative à l'emprisonnement, pour élargir la nature du panel de condamnations prononcées par le Tribunal à l'encontre des contrevenants et qui fixe la contribution des participants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2006, déposée en Préfecture de l'Allier le 21 décembre 2006, qui révisé la contribution des participants aux stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par la Communauté d'Agglomération de Moulins dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

D E C I D E

Article 1^{er} – Une convention de partenariat est conclue entre Moulins Communauté et le Centre de Soins Spécialisés en Toxicomanie, sis 10, rue Georges Lucien Perrichon 03000 MOULINS

Article 2 – L'intervention du CSST s'effectue dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière organisés par Moulins Communauté, en partenariat avec le Tribunal de Moulins et la Préfecture de l'Allier.

Article 3 – La convention est consentie et acceptée pour un coût forfaitaire d'intervention du CSST fixé à 280 € TTC par stages (comprenant 1 h de préparation et 3 h d'intervention).

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente convention.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.6 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – Comité Départemental UFOLEP</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec Le Comité Départemental UFOLEP, sis 42 rue du Progrès, 03000 Moulins, représentée par Madame Nadine Venasson, Présidente afin d'assurer l'animation d'un stage de VTT dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.7 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – SARL Tree Climbing France</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Député-Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Tree Climbing France, sis Bourgogne région Centre, 21, rue de Loire, 58000 Nevers, représentée par Monsieur Pascal Arbault, Président afin d'assurer l'animation d'un stage d'accrobranche dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.8 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – APA Professions Sports de l'Allier (Inscriptions)</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association APA Professions Sports de l'Allier, sis Pavillon des Marronniers, Parc de Bellevue, 03400 YZEURE, représentée par Madame Pascale RUYER DUMONTIER, responsable afin d'assurer la gestion des inscriptions dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.9 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – APA Professions Sports de l'Allier (animation stages)</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association APA Professions Sports de l'Allier, sis Pavillon des Marronniers, Parc de Bellevue, 03400 YZEURE, représentée par la Présidente, Madame Pascale RUYER DUMONTIER, responsable afin d'assurer l'animation des stages «technique», «pêche» et «escrime» dans le cadre du Passeport jeune de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.10 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – ASTAM

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise, sis Palais des Sports, rue Félix Mathé, 03000 Moulins, représentée par Monsieur Bernard Delorme, Président afin d'assurer l'animation d'un stage de biathlon dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.11 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – SARL Luna Bowl</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec la SARL Luna Bowl, sis Chemin Maisons Neuves, 03000 Avermes, représentée par Monsieur Lenfant, Président afin d'assurer l'animation de deux stages de bowling dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.12 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – Etrier Moulinois

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'Etrier Moulinois, sis les Chevalliers, 03000 Bressolles, représentée par Madame Odile Nolle Langlois, Présidente afin d'assurer l'animation d'un stage d'équifun dans le cadre du Passeport jeune de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.13 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – Association Paint Ball du Bourbonnais</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association Paint-Ball du Bourbonnais, sis 29 résidence de la Verrerie, 03210 Souvigny, représentée par Monsieur Cyrille Putéanus, Président afin d'assurer l'animation de deux stages de paint-ball dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.14 du 29 février 2008

Déposée en Préfecture le 31 mars 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p>Passeport Jeunes Printemps 2008 Convention de partenariat – Association 2A 2B du Centre des métiers d'Art</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération passeport jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de Noël,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention de partenariat avec l'association 2A2B du Centre des Métiers d'Art, sis rue du Chapeau Rouge, 03210 Souvigny, représentée par Monsieur Patrice Michel, Président afin d'assurer l'animation d'un stage de taille et sculpture sur pierre dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2008, soit du 12 avril au 27 avril 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.15 du 28 Mars 2008

Déposée en Préfecture le 11 avril 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » Convention de prêt de matériel d'exposition – Collège Charles Péguy</p>

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires, son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN »,

Considérant que l'opération passeport jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

D E C I D E

Article 1er – d'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition à titre gratuit dudit matériel, pendant la période courant du Lundi 1^{er} décembre 2008 au Vendredi 12 décembre 2008 inclus, au profit du Centre de Document et d'Information du Collège Charles Péguy, 2 rue Pape Carpentier à Moulins (03000).

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.16 du 4 Avril 2008

Déposée en Préfecture le 11 avril 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention spéciale de raccordement d'effluents industriels au réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

D E C I D E

Article 1er – Il est nécessaire de régulariser la situation réglementaire des rejets d'eaux usées non domestiques de la Laiterie Bourbonnaise, sise le Grand Chemin – 03400 TOULON-sur-ALLIER, issues de son activité de réception, stockage, transformation du lait et des produits issus du lait pour fabrication de fromage.

Article 2 – L'autorisation de raccordement de l'établissement au réseau public d'assainissement est accordée par arrêté communautaire.

Article 3 – les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par l'arrêté communautaire, sont définies dans une convention de déversement, et établie entre la Laiterie Bourbonnaise et la Communauté d'Agglomération de moulins, autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.17 du 5 Mai 2008

Déposée en Préfecture le 20 mai 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p align="center">Opération URBAN ATHLE – Fédération Française d'Athlétisme Convention de partenariat</p>
--

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Moulins Communauté octroie une subvention et participe à la réalisation de l'action « Urban Athlé » dispositif national décliné localement par l'EAMYA (Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes),

D E C I D E

Article 1^{er} – D'approuver la convention de partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme, représentée par son Président Bernard AMSALEM, avec le Club d'athlétisme EAMYA (Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes), représenté par son Président Michel CLAIRE, quant à la réalisation de l'opération « Urban Athlé », programmée le 28 mai 2008.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.18 du 19 Mai 2008

Déposée en Préfecture le 29 mai 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Prestations musicales des 6 et 7 juin 2008 – Ecole de Musique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant qu'il peut être fait appel à l'agence artistique AMALGAMMES pour assurer les prestations musicales organisées dans le cadre des actions musicales de l'école de musique communautaire des 6 et 7 juin 2008,

DECIDE

Article 1^{er} – D'approuver les termes du contrat de vente du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'agence artistique AMALGAMMES, 16 allée Georges Pompidou, 94 300 VINCENNES, représentée par Monsieur Jean-Marc JOURQUIN, pour la production de deux représentations fixées les 6 et 7 juin 2008 à l'école de musique communautaire.

Article 2 – de signer le présent contrat pour un montant H.T. de 947,87 € (TVA 5,5 % + (52,13 €) soit T.T.C. 1 000 €, avec prise en charge des frais d'hébergement et de repas pour 1 personne ainsi que les frais de transport.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 08.19 du 17 Juin 2008

Déposée en Préfecture le 26 juin 2008

Décision prise en application de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sinistre « Flotte automobile » - Acceptation de l'indemnisation

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 08-32 du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président, et notamment la délégation pour accepter l'indemnisation des assurances à la suite de sinistres,

Vu le marché n° 2007-06.047 passé avec l'assureur SMACL,

Considérant que le véhicule CITROEN C4 immatriculé 704 TY 03 a été l'objet d'un sinistre sans tiers identifié déclaré auprès de la SMACL,

Considérant que l'assureur propose, pour acceptation, une indemnisation à la suite du sinistre, établie en fonction de l'évaluation des dommages arrêtés par un expert,

D E C I D E

Article 1^{er} – d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances « SMACL », pour un montant de 352,45 €.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération de MOULINS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

RECAPITULATIF DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

Pris Entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin 2008

N°	Date	Objet
08.1	15.1.2008	Régie d'avances chèques déjeuners – nomination d'un mandataire supplémentaire
08.2	15.1.2008	Régie d'avances frais de déplacements et de mission – Nomination d'un mandataire supplémentaire
08.3	31.1.2008	Régie de recettes centre aqualudique – acte de nomination d'un mandataire supplémentaires
08.4	3.3.2008	Régie de recettes Politique de la Ville – Passeport Jeunes Acte de nomination de mandataires supplémentaires
08.5	7.4.2008	Régie d'avances F.P.H. – Acte de nomination d'un régisseur intérimaire et mandataire suppléant
08.6	7.4.2008	Régie de recettes Politique de la Ville – Acte de nomination d'un régisseur intérimaire et mandataire suppléant
08.7	21.4.2008	Délégation de fonction à Claude COULON, 1 ^{er} Vice-Président
08.8	21.4.2008	Délégation de fonction à Guy CHAMBEFORT, 2 ^{ème} Vice-Président
08.9	21.4.2008	Délégation de fonction à Gilles BAY, 3 ^{ème} Vice-Président
08.10	21.4.2008	Délégation de fonction à Alain DENIZOT, 4 ^{ème} Vice-Président
08.11	21.4.2008	Délégation de fonction à Chantal BARDET, 5 ^{ème} Vice-Présidente
08.12	21.4.2008	Délégation de fonction à Antoine LEVASSEUR, 6 ^{ème} Vice-Président
08.13	21.4.2008	Délégation de fonction à Lucien GONNOT, 7 ^{ème} Vice-Président
08.14	21.4.2008	Délégation de fonction à Nicole CHARETTE, 8 ^{ème} Vice-Présidente
08.15	21.4.2008	Délégation de fonction à Christian SOTEAU, 9 ^{ème} Vice-Président
08.16	21.4.2008	Délégation de fonction à Hubert GOMOT, 10 ^{ème} Vice-Président
08.17	21.4.2008	Délégation de fonction à Patrick DEGRANGE, 11 ^{ème} Vice-Président
08.18	21.4.2008	Délégation de fonction à Jean-Michel LAROCHE, 12 ^{ème} Vice-Président
08.19	21.4.2008	Délégation de fonction Commission d'Appel d'Offres Commission de Délégation de Service Public
08.20	21.4.2008	Délégation de fonction à Jean-Michel BOURGEOT, Président de Commission
08.21	21.4.2008	Délégation de fonction à Daniel FIEVET, Président de Commission
08.22	21.4.2008	Délégation de fonction à Alain GUYET, Président de Commission
08.23	21.4.2008	Délégation de fonction à Madeleine BETIAUX, Présidente de Commission
08.24	21.4.2008	Délégation de fonction à René GIRAUD, Président de Commission
08.25	21.4.2008	Délégation de fonction à Nathalie MARTINS, Présidente de Commission
08.26	21.4.2008	Délégation de fonction à Michel SAMZUN, Président de Commission
08.27	21.4.2008	Délégation de fonction à Brigitte DAMERT, Conseillère déléguée

08.28	21.4.2008	Délégation de fonction à Guy CHARMETANT, Conseiller délégué
08.29	21.4.2008	Délégation de fonction à Eliane HUGUET, Conseillère déléguée
08.30	21.4.2008	Délégation de fonction à Didier PINET, Conseiller délégué
08.31	21.4.2008	Délégation de fonction à Jacques BODARD, Conseiller délégué
08.32	21.4.2008	Délégation de fonction à Bernadette RONDEPIERRE, Conseillère déléguée
08.33	21.4.2008	Délégation de fonction à Christian TOURRET, Conseiller délégué
08.34	21.4.2008	Délégation de fonction à Sylvie TARDIF, Conseillère déléguée
08.35	21.4.2008	Délégation de fonction à Gérard LARUE, Conseiller délégué
08.36	21.4.2008	Délégation de signature à Christian FONTAINE, Directeur Général des Services
08.37	21.4.2008	Délégation de signature à Gilles LASSIMONNE, Directeur Général Adjoint
08.38	21.4.2008	Délégation de signature à Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques
08.39	21.4.2008	Délégation de signature à Thérèse DAVIOT, Directeur des Services Fonctionnels
08.40	22.5.2008	Commune de CHAPEAU – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
08.41	22.5.2008	Commune de CHEZY – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
08.42	22.5.2008	Commune de GOUISE – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
08.43	22.5.2008	Commune de NEUVY – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement
08.44	20.5.2008	Régie d'avances frais de déplacement et de missions – nomination d'un mandataire supplémentaire
08.45	22.5.2008	Régie de recettes du centre aqualudique – acte de nomination d'un mandataire supplémentaire

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.1 du 15 Janvier 2008

Régie d'avances Chèques Déjeuner – Nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 04.66 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la décision communautaire n° 05.18 du 8 mars 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 04.48 du 31 décembre 2004, n° 05.28 du 29 août 2005, n° 05.33 du 13 décembre 2005 et n° 06.9 du 30 juin 2006, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 novembre 2007,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 28 novembre 2007,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Julie BARRIERE est nommée mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale

Denise MITEAU

Le Comptable
Michel COSTA

Le Régisseur Titulaire
Nathalie PARISSE

Le Mandataire
Julie BARRIERE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.2 du 15 Janvier 2008

Régie d'avances frais de déplacement et de missions Nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.5 du 31 décembre 2004, n° 05.27 du 29 août 2005, n° 06.4 du 16 février 2006, n° 06.10 du 30 juin 2006, n° 06.15 du 16 août 2006 et n° 07.01 du 22 janvier 2007, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 novembre 2007,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 28 novembre 2007,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 28 novembre 2007,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Julie BARRIERE est nommée mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale

Denise MITEAU

Le Comptable
Michel COSTA

Le Régisseur Titulaire
Nathalie PARISSÉ

Le Mandataire
Julie BARRIERE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.3 du 31 Janvier 2008

Régie de recettes Centre Aqualudique – acte de nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2001, déposée en Préfecture de l'Allier le 9 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 mars 2002, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, n° 06.2 du 10 février 2006, n° 07.10 du 30 novembre 2007, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 31 janvier 2008,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 31 janvier 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie suite à l'ouverture complète de la structure du Centre Aqualudique,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Valérie TOP est nommée mandataire de la régie de recettes à compter du 1^{er} février 2008, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable
COSTA Michel

Le Régisseur
CORLETTO Chantal

Le Mandataire
TOP Valérie

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.4 du 3 Mars 2008

Régie de recettes Politique de la Ville – Passeport Jeunes Acte de nomination de mandataires supplémentaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la délibération du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer des mandataires supplémentaires pour la période du 17 Mars au 30 Avril 2008,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 Février 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 Février 2008,

Vu l'avis conforme des mandataires en date du 27 Février 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Christine DORON, Madame Fabienne CHALMIN, Monsieur Pierre TISSIER, Mademoiselle Svetlana GJORGJIEVSKI, Mademoiselle Isabelle PEREIRA et Mademoiselle Cécile CUSSOL sont nommés mandataires de la régie de recettes Politique de la Ville, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur
Cynthia SKIERESZ

Le mandataire suppléant
Sébastien VUILBERT

Le mandataire
Christine DORON

Le mandataire
Fabienne CHALMIN

Le mandataire
Pierre TISSIER

Le mandataire
Svetlana GJORGJIEVSKI

Le mandataire
Isabelle PEREIRA

Le mandataire
Cécile CUSSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.5 du 7 Avril 2008

Régie d'avances Fonds de Participation des Habitants (FPH) Acte de nomination d'un régisseur intérimaire et mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 17 novembre 2003 instituant une régie d'avances chargée de régler les dépenses afférentes aux projets retenus dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer à compter du 1^{er} Avril 2008 un régisseur intérimaire et un mandataire suppléant, suite au congé de maternité du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 Mars 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien VUILBERT est nommé régisseur intérimaire de la régie d'avances Fonds de Participation des Habitants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien VUILBERT sera remplacé par Mademoiselle Armelle GIAT mandataire suppléant.

Article 3 – Monsieur Sébastien VUILBERT est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 – Monsieur Sébastien VUILBERT percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur intérimaire
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant
Armelle GIAT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.6 du 7 Avril 2008

Régie de recettes Politique de la Ville Acte de nomination d'un régisseur intérimaire et du mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la décision communautaire en date du 16 février 2004 instituant une régie de recettes auprès du service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération, modifiée par la décision communautaire du 13 janvier 2005 portant sur la nécessité de nommer des mandataires supplémentaires durant les périodes d'inscription aux « passeports jeunes »,

Vu la décision communautaire en date du 14 avril 2005 portant sur l'extension de la régie de recettes pour permettre l'encaissement de nouveaux produits concernant les stages de réinsertion de sécurité routière organisés par la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer à compter du 1^{er} Avril 2008 un régisseur intérimaire et un mandataire suppléant, suite au congé de maternité du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 Mars 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Sébastien VUILBERT est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes Politique de la Ville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Sébastien VUILBERT sera remplacé par Mademoiselle Armelle GIAT mandataire suppléant.

Article 3 – Monsieur Sébastien VUILBERT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 – Monsieur Sébastien VUILBERT percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 – Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le comptable
Michel COSTA

Le régisseur intérimaire
Sébastien VUILBERT

Le mandataire suppléant
Armelle GIAT

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.7 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Claude COULON, 1^{er} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Claude COULON, 1^{er} Vice-Président,
dans le domaine suivant : **Transports**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.8 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Guy CHAMBEFORT, 2^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à

Monsieur Guy CHAMBEFORT, 2^{ème} Vice-Président,
Dans le domaine suivant : **Finances**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.9 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Gilles BAY, 3ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Gilles BAY, 3^{ème} Vice-Président,
Dans le domaine suivant : **Grands équipements**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.10 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT, 4^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Alain DENIZOT, 4^{ème} Vice-Président,
dans le domaine suivant : **Assainissement**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.11 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Chantal BARDET, 5^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Chantal BARDET, 5^{ème} Vice-Présidente,

Dans les domaines suivants : **Environnement ; Développement durable et Agenda 21**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e) à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.12 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Antoine LEVASSEUR, 6^{ème} Vice-Président,
Dans les domaines suivants : **Urbanisme, Habitat**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.13 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Lucien GONNOT, 7^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Lucien GONNOT, 7^{ème} Vice-Président,
Dans les domaines suivants : **Développement économique, Commerce**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.14 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Nicole CHARETTE, 8^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Nicole CHARETTE, 8^{ème} Vice-Présidente,
Dans le domaine suivant : **Politique de la Ville**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.15 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Christian SOTEAU, 9^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Christian SOTEAU, 9^{ème} Vice-Président,
Dans les domaines suivants : **Développement rural, Tourisme**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.16 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Hubert GOMOT, 10^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Hubert GOMOT, 10^{ème} Vice-Président,

Dans les domaines suivants : **Administration Générale, Travaux aux bâtiments communautaires**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.17 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 6 mai 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Patrick DEGRANGE, 11^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Patrick DEGRANGE, 11^{ème} Vice-Président,

Dans les domaines suivants : **Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) /
Système d'Information Géographique (SIG)
Enseignement supérieur**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.18 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 6 mai 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel LAROCHE, 12^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 18 avril 2008,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Jean-Michel LAROCHE, 12^{ème} Vice-Président,
Dans le domaine suivant : **Grandes manifestations et Protocole**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.19 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction Commission d'Appel d'Offres – Commission de Délégation de Service Public

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L5211-9,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à **Monsieur Hubert GOMOT**, 10^{ème} Vice-Président,

Aux fins de représenter le Président de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de service public.

Article 2 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.20 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jean-Michel BOURGEOT, Président de commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à

Monsieur Jean-Michel BOURGEOT, Président de la Commission Aménagement du territoire / Enseignement supérieur, membre du Bureau Communautaire,

Dans le domaine suivant : **Suivi du projet de renouvellement urbain**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.21 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Daniel FIEVET, Président de commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à

Monsieur Daniel FIEVET, Président de la Commission Développement économique, commercial et touristique, membre du Bureau Communautaire,

Dans le domaine suivant : **Plateformes économiques**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.22 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain GUYET, Président de commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Alain GUYET, Président de la Commission Grands Equipements, membre du Bureau communautaire,

Dans le domaine suivant : **Centre aqualudique**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.23 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Madeleine BETIAUX, Présidente de commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Madeleine BETIAUX, Présidente de la Commission Administration Générale / Finances, membre du Bureau Communautaire,

Dans le domaine suivant : **Contrôle et suivi de l'exécution budgétaire**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.24 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur René GIRAUD, Président de Commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur René GIRAUD, Président de la Commission Assainissement / Environnement / Développement durable, membre du Bureau Communautaire,

Dans le domaine suivant : **Valorisation des déchets**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.25 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Nathalie MARTINS, Présidente de Commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Nathalie MARTINS, Président de la Commission Politique de la Ville, membre du Bureau Communautaire,

Dans le domaine suivant : **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.26 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Michel SAMZUN, Président de commission

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Michel SAMZUN, Président de la Commission Transports, membre du Bureau Communautaire,

Dans les domaines suivants : **Plan de Déplacements Urbains
Suivi de l'exécution de la délégation de service public pour
l'exploitation des transports urbains**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.27 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Brigitte DAMERT, Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Brigitte DAMERT, Conseillère Déléguée, membre du Bureau Communautaire, dans le domaine suivant : **Animation touristique**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.28 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Guy CHARMETANT, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Guy CHARMETANT, Conseiller Délégué, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Infrastructures rail - route**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.27 du 29 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Eliane HUGUET, Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Eliane HUGUET, Conseillère Déléguée, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Fonds de Participation des Habitants**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.30 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Didier PINET, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Didier PINET, Conseiller Délégué, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Revitalisation des bourgs ruraux**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.31 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Jacques BODARD, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Jacques BODARD, Conseiller Délégué, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Aménagement de l'îlot de la gare**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1^{er}.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.32 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Bernadette RONDEPIERRE, Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Bernadette RONDEPIERRE, Conseillère Déléguée, membre du Bureau Communautaire,
Dans les domaines suivants : **Lecture Publique - Ecole de Musique**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.33 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Christian TOURET, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Christian TOURET, Conseiller Délégué, membre du Bureau Communautaire,
Dans les domaines suivants : **Parc des Isles - Commerce**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.34 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Madame Sylvie TARDIF, Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Madame Sylvie TARDIF, Conseillère Déléguée, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Magazine communautaire**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.35 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de fonction attribuée à Monsieur Gérard LARUE, Conseiller délégué

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant composition du bureau et élection des membres du bureau,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à d'autres membres du bureau dès lors que les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à :

Monsieur Gérard LARUE, Conseiller Délégué, membre du Bureau Communautaire,
Dans le domaine suivant : **Immobilisations et Transfert des Equipements**

Article 2 - Délégation permanente est donnée à l'intéressé(e), à l'effet de signer au nom du Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé(e)
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.36 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de signature attribuée à Monsieur Christian FONTAINE, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **M. Christian FONTAINE**, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à l'effet de signer les actes pour les affaires relevant des domaines suivants :

- **RESSOURCES HUMAINES**
- **URBANISME, HABITAT**
- **TRANSPORTS**
- **ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**
- **POLITIQUE DE LA VILLE**
- **EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – VOIRIES**
- **SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION (NTIC – INFORMATIQUE – TELEPHONIE)**
- **PARC DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES**
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- **SERVICE JURIDIQUE / CONTENTIEUX / ASSURANCES**
- **ADMINISTRATION GENERALE**
- **COMMUNICATION**
- **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Et notamment toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

à l'exception :

- des engagements et liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- de la signature des marchés, de leurs avenants et des décisions de poursuivre
- de la notification des marchés publics

Article 2 - La délégation de signature donnée par le présent arrêté à M. Christian FONTAINE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est exercée, en son absence ou en cas d'empêchement, par Monsieur **Gilles LASSIMONNE**, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Communautaire.

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 06.17, en date du 28 septembre 2006.

Article 4 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 – ampliation du présent arrêté sera notifiée : à l'intéressé, à Monsieur le Préfet de l'Allier, à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.37 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de signature attribuée à Monsieur Gilles LASSIMONNE, Directeur Général Adjoint

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de M. Christian FONTAINE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur **Gilles LASSIMONNE**, Directeur Général Adjoint en charge de l'Espace Communautaire, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

I – URBANISME, HABITAT

- Préparation et organisation des procédures juridiques liées à la réalisation de toute opération d'urbanisme, aménagement, habitat ou aux conséquences de ce dernier, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision
- Elaboration des actes préparatoires aux acquisitions foncières nécessitées par la réalisation de toute opération d'urbanisme, aménagement, habitat, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision

II – TRANSPORTS

Organisation et gestion des transports scolaires et des transports urbains de voyageurs.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des transports de voyageurs, conformément au Code des Marchés Publics et à la réglementation relative aux délégations de service public
- Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

III – POLITIQUE DE LA VILLE

- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Local de Sécurité ou aux conséquences liées à la mission d'animation et de suivi technique de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des marchés de fournitures et prestations de services, conformément au Code des Marchés Publics et à la réglementation relative aux délégations de service public
- Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services Urbanisme, aménagement, habitat, Transports, Développement durable, Politique de la ville et Développement économique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi ;

V - ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 06.19, en date du 28 septembre 2006.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.38 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de M. Christian FONTAINE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur **Jean-Pierre THIERRY, Directeur Général des Services Techniques**, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

I – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Travaux d'investissement, d'entretien et de réparation

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.
- Elaboration des actes préparatoires aux acquisitions foncières nécessitées par la réalisation des programmes de travaux, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.
- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation des programmes ou aux conséquences de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.

II – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES - VOIRIES

Gestion, travaux d'entretien et d'investissement sur tous les bâtiments communautaires.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.
- Préparation et organisation des procédures liées à la réalisation des programmes ou aux conséquences de ces derniers, à l'exclusion des documents dont la signature porte décision.

III – SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION (NTIC – INFORMATIQUE – TELEPHONIE)

Gestion, travaux d'entretien et d'investissement sur tous les systèmes d'information.

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics
- Réception des travaux. Décision d'admission, de réfaction ou de rejet des prestations exécutées dans le cadre des marchés ou autres contrats.
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

IV – PARC DES VEHICULES COMMUNAUTAIRES

Gestion, entretien et renouvellement sur tout le parc de véhicules

- Elaboration des dossiers de consultation dans le cadre de la préparation des procédures de dévolution des fournitures conformément au code des marchés publics
- Gestion administrative des marchés et autres contrats : ordre de service, constats d'exécution, pièces de liquidation de dépenses.

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services Assainissement – Environnement, Bâtiments communautaires - Voirie, Systèmes d'information et Parc des véhicules communautaires, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

IV – ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

Article 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 06.20, en date du 28 septembre 2006.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.39 du 21 Avril 2008

Déposé en Préfecture le 22 avril 2008

Délégation de signature attribuée à Madame Thérèse DAVIOT, Directeur des Services Fonctionnels

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.5211-2

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008 portant élection à la présidence du Conseil Communautaire de Pierre-André PERISSOL,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et aux responsables de service dans les communautés d'agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération,

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation est donnée, sous l'autorité et la responsabilité de M. Christian FONTAINE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, à **Madame Thérèse DAVIOT**, Directeur des Services Fonctionnels, à l'effet de signer pour les affaires relevant de sa Direction et dans le cadre de ses attributions et compétences les actes suivants :

I – RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés relatifs à la gestion des agents communautaires hormis ceux se rapportant aux décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires ;
- Les arrêtés de mission des fonctionnaires entraînant délivrance d'un bon de transport et ceux concernant une absence pour formation ;

II – MARCHES PUBLICS

La préparation et l'organisation des procédures de dévolution de travaux, fournitures et prestations intellectuelles conformément au code des marchés publics :

- lancement des avis de publicité, envoi des dossiers de consultation,
- lettres aux soumissionnaires pour constitution de dossiers, notification des résultats d'appel d'offres aux concurrents et à la presse.
- la préparation et l'organisation des délégations de service public : lancement des soins de publicité, envoi des dossiers de consultations
- l'exécution des marchés : notifications des marchés, autres contrats, actes modificatifs, demandes de constitution et mainlevée des cautionnements ou cautions, décisions et notifications relatives au commencement ;
- les demandes (articles 45 et 52 du Code des Marchés Publics) auprès de tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dont la production est réclamée dans le cadre des marchés.

- d'une manière plus générale et pour toutes les actions liées à la gestion des services financier, ressources humaines et commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision tels que notamment les accusés de réception, demandes de renseignements, réponses, notifications et bordereaux d'envoi

IV – ACTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- la certification du caractère exécutoire des actes de la Communauté d'Agglomération
- les copies conformes des actes de la Communauté d'Agglomération

Article 2 - Délégation est donnée pour l'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et l'enregistrement de leur contenu prévus au Code des Marchés Publics, articles 58, 61 et 70, à :

- **Mme Thérèse DAVIOT**

- **Mme Mireille LANOUZIERE**

- **Mme Sylvie PETIT.**

Article 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07.03, en date du 15 février 2007.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 – ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée
- à Monsieur le Préfet de l'Allier
- à Monsieur le Trésorier Principal

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.40 du 22 Mai 2008

Déposé en Préfecture le 29 mai 2008

Commune de CHAPEAU – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E08000084 /63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 avril 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de CHAPEAU à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

A R R E T E

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CHAPEAU.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU, ingénieur en production, en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de CHAPEAU du 18 juin 2008 au 18 juillet 2008 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de CHAPEAU les jours et heures suivantes :

- mercredi 18 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 18 juillet 2008 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de CHAPEAU. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de CHAPEAU.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de CHAPEAU et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CHAPEAU.

Un avis sera en outre inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 30 mai 2008 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.41 du 22 Mai 2008

Déposé en Préfecture le 29 mai 2008

Commune de CHEZY - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E08000087 /63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 avril 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de CHEZY à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

A R R E T E

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de CHEZY.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU, ingénieur en production, en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de CHEZY du 16 juin 2008 au 17 juillet 2008 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de CHEZY les jours et heures suivantes :

- lundi 16 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 17 juillet 2008 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de CHEZY. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de CHEZY.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de CHEZY et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de CHEZY.

Un avis sera en outre inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 mai 2008 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.40 du 22 Mai 2008

Déposé en Préfecture le 29 mai 2008

Commune de GOUISE – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E08000085 /63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 avril 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de GOUISE à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

A R R E T E

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de GOUISE.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU, ingénieur en production, en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de GOUISE du 17 juin 2008 au 17 juillet 2008 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de GOUISE les jours et heures suivantes :

- mardi 17 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 17 juillet 2008 de 14 heures à 17 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de GOUISE. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de GOUISE.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de GOUISE et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de GOUISE.

Un avis sera en outre inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 mai 2008 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.40 du 22 Mai 2008

Déposé en Préfecture le 29 mai 2008

Commune de NEUVY – mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées repris par l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E08000085 /63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-**Vu** l'ordonnance N° E08000086 /63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 avril 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de NEUVY à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

A R R E T E

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de NEUVY.

Article 2 - Monsieur Jean-Pierre CHAVEROU, ingénieur en production, en retraite, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de NEUVY du 16 juin 2008 au 16 juillet 2008 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de NEUVY les jours et heures suivantes :

- lundi 16 juin 2008 de 9 heures à 12 heures
- lundi 30 juin 2008 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 16 juillet 2008 de 9 heures à 12 heures

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de NEUVY. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de NEUVY.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de NEUVY et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de NEUVY.

Un avis sera en outre inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 mai 2008 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.44 du 20 Mai 2008

Régie d'avances frais de déplacement et de missions Nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.2 en date du 31 décembre 2004 instituant une régie d'avance auprès des services généraux de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.5 du 31 décembre 2004, n° 05.27 du 29 août 2005, n° 06.4 du 16 février 2006, n° 06.10 du 30 juin 2006, n° 06.15 du 16 août 2006, n° 07.01 du 22 janvier 2007 et n° 08.2 du 15 janvier 2008, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à compter du 26 mai 2008,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 mai 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 20 mai 2008,

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Pierre THIERRY est nommé mandataire de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit payer les dépenses selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable
Michel COSTA

Le Régisseur Titulaire
Nathalie PARISSÉ

Le Mandataire
Jean-Pierre THIERRY

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° 08.45 du 30 Mai 2008

Régie de recettes du centre aqualudique Acte de nomination d'un mandataire supplémentaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de MOULINS
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2008, déposée en Préfecture de l'Allier le 22 avril 2008, par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président ses pouvoirs portant sur la gestion communautaire,

Vu la décision communautaire n° 05.45 en date du 28 novembre 2005 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2006, modifiée par les décisions communautaires n° 07.12 du 26 février 2007 et n° 07.49 du 29 Octobre 2007 pour introduire de nouveaux modes d'encaissement,

Vu l'arrêté ministériel du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu les arrêtés communautaires n° 05.32 du 29 novembre 2005, n° 06.2 du 10 février 2006, n° 07.10 du 30 novembre 2007 et n° 08.3 du 31 janvier 2008, portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2008,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 29 mai 2008,

Vu l'avis conforme du mandataire en date du 29 mai 2008,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au sein de la régie suite à l'ouverture complète de la structure du Centre Aqualudique,

A R R E T E

Article 1^{er} – Mademoiselle Isabelle RAYMOND est nommée mandataire de la régie de recettes à compter du 15 juin 2008, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - Le mandataire n'est pas responsable personnellement et pécuniairement des opérations qu'il exécute sauf lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Toutefois, en raison de la courte durée de ses fonctions, il n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 3 – Le mandataire pourra percevoir une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Article 4 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 5 – Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Le Comptable
COSTA Michel

Le Régisseur
CORLETTO Chantal

Le Mandataire
RAYMOND Isabelle